



24-2026

DELIBERATION N°3
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 31/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-six le 31/03/2026, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 27/03/2026

Présents : Frédéric MILLET, Alain CHASSAGNEUX, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Gaëtan FOURNEYRON, Patrice MATHAUD, Corinne JUQUEL, Lyse PINTURIER, Adeline CATY, Johanne BIBARNAA, Fabien DUPERON.

Absents excusés : David-Alexandre VIALON (Fabien DUPERON)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND,

Objet : : délégations de fonction du conseil municipal au maire.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a la **possibilité de déléguer** directement **au maire tout ou partie des attributions** limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire. Néanmoins le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. Il **invite le conseil municipal à délibérer sur les délégations qu'il souhaite lui accorder :**

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,**

vu les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2122-17 du CGCT,

Considérant la nécessité de favoriser la gestion des affaires de la commune dans de bonnes conditions,
Décide, à l'unanimité, par 15 voix pour (sur 15 votants, vote à mains levées),

Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et **par délégation du conseil municipal de :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **Marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € hors taxes soit 4 800 € TTC, ainsi que**

31/03/2026

Toute décision concernant leurs **avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services Municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de Justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal de 30 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations accordées au maire pourront en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci faire l'objet de l'intervention des quatre adjoints dans l'ordre des nominations et ce conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT lequel stipule notamment : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, **le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations.**

3. Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 voix sur 15 voix exprimées

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 07/04/2026

31/03/2026

La secrétaire,



Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 07/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20260331-Delib3-cm5-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

31/03/2026